



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ALBAS**

**N° 2024\_004**

Le maire d'Albas (Aude),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par TM Construction, représenté par M MAZERM dont le siège social se Col de Lges 11330 DAVEJEAN;

**Considérant** la demande de TM Construction sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage rue de la Fontaine à l'occasion de travaux de réfection de façade du 7 place des Chasseurs.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 08/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, l'entreprise chargée des travaux en vue de la réfection de la façade 7 place des chasseur est autorisée à installer un échafaudage, rue de la Fontaine.  
La date prévus de début travaux est le 08/04/2024.

**Article 2**

A ces mêmes dates, la circulation sera interdite entre le 1 rue de la fontaine et la place des chasseurs.

**Article 3**

La signalisation réglementaire et la protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée par l'entreprise MT CONSTRUCTION.

**Article 4**

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

**Article 5**

Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment suivant les besoins et à la demande des Services de la Municipalité.

**Article 6**

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Fait à Albas, le 09/02/2024

Le Maire - Jean Claude MONTLAUR

